

6.6. Le nouveau Règlement sur les installations électriques entre en vigueur le 1^{er} juin 2020

Le nouveau Règlement sur les installations électriques (RGIE) entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Le RGIE regroupe les exigences réglementaires de sécurité pour différents types d'installations électriques domestiques ou non domestiques.

Le nouveau RGIE abroge « l'ancien RGIE » qui était d'application jusqu'au 31 mai 2020.

Il a été complètement restructuré et se présente désormais sous la forme de 3 livres.

- Livre 1 : Installations à basse tension et à très basse tension
- Livre 2 : Installations à haute tension
- Livre 3 : Installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Ces livres reprennent toutes les informations permettant aux propriétaires, exploitants ou gestionnaires d'une installation électrique domestique ou non domestique d'effectuer l'entretien et les contrôles obligatoires afin d'assurer la sécurité de tous.

En savoir plus sur le nouveau Règlement général sur les installations électriques:

- ⇒ <https://economie.fgov.be/fr/nouveautes>
- ⇒ Le nouveau Règlement sur les installations électriques à partir du 1^{er} juin 2020

Dernière mise à jour : 28 mai 2020

Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie
EcoNews du 28 mai 2020